

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD143

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 40

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« une entreprise privée de protection des navires, de ne pas en informer l'autorité de l'État compétente »,

les mots :

« ou débarquant des agents de protection, de ne pas en informer les autorités de l'État en violation de l'article 26 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de conséquence.